

**Liste des agents à prendre en compte pour le calcul des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Catégorie d'agents entrant dans le calcul des effectifs de la collectivité ou de l'établissement dans lesquels un CT est institué	Conditions de prise en compte dans le calcul des effectifs du CT
<p><b>Fonctionnaires titulaires ou stagiaires</b></p> <p><b>Fonctionnaires occupants :</b> - un emploi spécifique - un emploi fonctionnel</p> <p><b>Fonctionnaires pluri-communaux ou intercommunaux</b></p>	<p><b><i>L'agent doit être au 01.01.2018</i></b> - en activité (situation de travail ou congé) - en congé parental ou présence parentale - mis à disposition (électeur dans la collectivité d'accueil) - détaché au sein de la collectivité où établissement (électeur dans la collectivité d'accueil) - maintenu en surnombre</p> <p>Pas de condition d'ancienneté</p>
<p><b>Agents contractuels de droit public (CDI et CDD)</b></p>	<p><b><i>Critères devant être remplis au 01.01.2018</i></b> · Exercer ses fonctions depuis au moins 6 mois dans les services où le CT est institué ou être titulaire d'un contrat d'une durée de 6 mois</p> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être</li> </ul> <p>- en activité - en congé rémunéré - en congé parental</p>
<p><b>Agents de droit privé</b></p>	<p><b><i>Critères devant être remplis au 01.01.2018</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exercer ses fonctions depuis au moins 6 mois dans les services où le CT est institué ou être titulaire d'un contrat d'une durée de 6 mois</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être</li> </ul> <p>- en situation de travail - en congé parental</p>

**ATTENTION :**

Les agents titulaires d'un seul grade employés par plusieurs collectivités (intercommunaux), sont électeurs dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CT sont distincts.

Si l'ensemble des collectivités employeurs dépendent du CT du CDG, ils ne doivent figurer que dans leur commune principale. Si l'une des communes relève d'un CT propre, il devra être rajouté sur la liste de la collectivité en question.

**Si mise en place d'un CT commun, transmettre au CDG la délibération correspondante.**